

Pour qui travaille l'OTI PF ?

Conformément à la convention de moyens et d'objectifs, l'OTIPF se doit de faire une liste précise des catégories de socio professionnels avec lesquels l'OTIPF va travailler.

Les données indiquées, dans ce document, sont référencées par catégories socio-professionnelles.

1) Hébergeurs

Les critères :

- Être installé en Pays de Fayence (le propriétaire peut habiter ailleurs)
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Déclarer sur l'honneur que son établissement est en règle
- Donner une copie de son classement en préfecture (Hôtels, meublés, campings...) ou labels
- Être à jour de ses déclarations
- Donner une copie du récépissé de déclaration en pour les meublés et Chambre d'hôtes
- Collecter la TS et la reverser, être à jour de ses versements
- Être ouverts au minimum 4 mois par an

Sont concernés les :

- Les hôtels
- Les résidences de tourisme
- Les chambres d'hôtes
- Les gîtes communaux
- Les gîtes de randonnée, d'étapes et auberge collective
- L'hôtellerie de plein air (comprenant également les campings à la ferme, les aires naturelles)
- Les meublés classés ou labellisés à ce jour
- Les meublés non classés dont hébergement insolite (en cas d'insalubrité ou de plaintes successives, l'OTI se réserve le droit de ne pas référencer un hébergement non classé)
- Les stationnements camping-car

2) Restaurateurs

Les critères :

- Être installé en Pays de Fayence
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Déclarer sur l'honneur que son établissement est en règle
- Avoir une salle dédiée, une terrasse, des toilettes (sauf pour les traiteurs)
- Avoir la restauration en activité principale
- Donner une copie de son label
- Être spécialisés dans la vente à emporter
- Être ouverts au minimum 3 mois par an

Sont concernés :

- Les restaurants gastronomiques labellisés
- Les restaurants traditionnels dont brasseries, cuisine du monde, grill ...
- Les restaurants dans des hôtels
- Les crêperies, salon de thé
- Les restaurants rapide (avec salle)
- Les traiteurs et cuisiniers à domicile
- Les bars à thème, à vin avec animations régulières
- Les pizzeria et plats à emporter
- La cuisine à domicile
- Les Food truck avec plats cuisinés et restauration sur place

3) Producteurs : dont ceux vendus à la mdl

Cela implique les produits du terroir agricoles du Pays de Fayence

Les critères :

- Être installé en Pays de Fayence
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Produire, fabriquer, cultiver ou élever tout ou partie du produit en Pays de Fayence
- Déclarer sur l'honneur que son exploitation est en règle et commercialiser ses produits aux normes
- Avoir un point de vente avec des jours et horaires réguliers ou être vendus dans un marché du Pays de Fayence

4) Boutiques des produits Terroir du Pays de Fayence

Les critères :

- Être installé dans le Pays de Fayence
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Déclarer sur l'honneur que son établissement est en règle
- Vendre uniquement des produits régionaux (Sud Est de La France) dont plusieurs du Pays de Fayence
- Avoir des jours et horaires réguliers

Sont concernés :

- Vendeurs de produits et spécialités régionaux : par ex. les saveurs de la Montagne (Tourrettes)
- Commerçants ayant une épicerie fine, par ex : Cavistes : Cave de Fayence, Cave Renaudin, au comptoir de la bière et du vin
- Maison du lac
- Marché paysan : ferme du Lacquet
- Boucherie Autran & Provenc'Halles

5) Artistes et artisans du Pays de Fayence

Les critères :

- Être installé dans le Pays de Fayence

- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Déclarer sur l'honneur que son établissement est en règle
- Être professionnel du secteur
- Avoir une galerie, un atelier et faire de l'accueil au public permanent ou sur rendez-vous
- Proposer des stages, par un artisan extérieur, mais doit impérativement collaborer avec un artiste ou artisan local

Sont concernés :

- Les artistes et artisans vendus à la Maison du Lac
- Peintres
- Photographes
- Sculpteurs
- Céramistes
- Tisserands
- Créateurs de vêtements/stylistes

6) Boutiques de souvenirs du Pays de Fayence

Les critères :

- Être installé dans le Pays de Fayence
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Déclarer sur l'honneur que son établissement est en règle
- Être professionnel et inscrit au registre
- Avoir une boutique aux horaires réguliers
- Vendre uniquement des produits type souvenirs (objets, produits du terroir, artisanat) régionaux (Sud Est) dont plusieurs produits du Pays de Fayence ou à l'image du Pays de Fayence

Sont concernés :

- Magasins de déco ; par ex-Cascade de Calidus/ Colibri/ les Olivines et Retour sur Terre
- Produits souvenirs locaux : cartes postales librairies, topo rando,
- Tissus locaux (Fayence)

7) Transports du Pays de Fayence (4)

Les critères :

- Être installé dans le Pays de Fayence
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Déclarer sur l'honneur que son établissement est en règle ;
- Être professionnel et inscrit au registre ;
- Être accessible aux touristes et aux visiteurs.

Sont concernés :

- Taxis
- Autocaristes/ Beltrame
- Location de voitures Tourisme (supermarchés)
- Transport à la demande- personnes

- Transport à la demande-biens et marchandises (vélo)
- Moyens de transport pour se rapprocher du PdeF
- Aéroport
- VTC

8) Collectivités intercommunales et municipales :

Les critères :

- Être installé dans le Pays de Fayence
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Être accessible aux touristes

Sont concernés les :

Structures intercommunales :

- Gîte d'étape, de randonnée et auberge collective de Mons
- Maison du Lac/ boutique
- Espace de baignade surveillée/ plage mdl
- Itinéraire VTT et cyclotourisme

Structures municipales :

- 2 Gîtes communaux
- 2 Piscines municipales
- 9 Médiathèques (bb lecteurs callian)
- 8 Musées dont Mdl
- Expo ou festivités organisées par mairie
- Parcours de santé
- 6 Jeux pour enfants
- Aire de pique-nique
- Aire de camping-car
- 6 Marchés hebdo

9) Bien être et Spa du Pays de Fayence

Les critères :

- Avoir des équipements installés dans le Pays de Fayence
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Déclarer sur l'honneur que son établissement est en règle et être en possession des diplômes requis
- Avoir une activité avec des jours et des horaires réguliers ;
- Être ouvert aux touristes.

Sont concernés :

- 13 Modelage /salle de soins
- 3 Spa
- ? Salle de yoga ou autres cours de bien être

10) Vie Nocturne du Pays de Fayence

Les critères :

- Organisés par un privé déjà référencé, ou par une association locale ;
- Équipements installés dans le Pays de Fayence
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Activités
- Déclarer sur l'honneur que son établissement est en règle ;
- Ouvert aux touristes.
- La soirée respecte la réglementation en vigueur

Sont concernés :

- Les concerts ;
- Les animations diverses ;
- Le cinéma ;
- Le théâtre.
- Les soirées dansantes, bals etc.

11) Organismes d'événements du Pays de Fayence

Les critères :

- Être installé dans le Pays de Fayence, ou être une association extérieure
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- L'évènement se déroule en Pays de Fayence (part ou traverse ou arrive en Pays de Fayence)
- Les touristes peuvent être participants ou public (gratuit ou payant)
- Évènement = répondre aux 2 critères suivants
 - Apporte des retombées économiques (hébergement et restauration)
 - Être intéressant pour les médias

Sont concernés les :

- Événements labellisés CCPF
- Associations locales organisatrices d'évènements : sportives ou culturelles
- Associations extérieures qui organisent un évènement en Pays de Fayence
- Institutionnels : Agence Développement Touristique, Estérel Côte d'Azur, Semaine Varoise de Randonnée Pédestre
- Evènements privés (type salon des antiquaires)
- Locations de salles publiques et privés

12) Animations du Pays de Fayence

Les critères :

- Être du Pays de Fayence sauf associations extérieures
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Les touristes peuvent être participants, visiteurs et touristes
- Répondre aux critères suivants
 - Apporte des retombées économiques (hébergement et restauration)
 - Être intéressant pour les médias



- Temps d'un loisir ou d'une animation, ouvert à tous avec un caractère original, intéressant pour le touriste et représentatif du territoire

Sont concernés les :

- Associations locales : organisatrices d'animations (loto, concours de pétanques, vide greniers)
- Associations extérieures qui organisent en PdeF (ex- Voiture anciennes à Fayence)
- Mairies : services culturels et animations-9

13) Loisirs :

Les critères :

- Être du Pays de Fayence, ou extérieur
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Être à jour de ses diplômes et attestations de pratique d'activités
- L'activité se déroule en Pays de Fayence (part ou traverse ou arrive en Pays de Fayence)
- Déclarer sur l'honneur que son établissement est en règle
- Associations et clubs ouverts aux touristes- ex : les tennis
- Stages (sport, activité manuelle, culturel...) (plusieurs jours consécutifs)

Sont concernés les :

Sports : 52 fiches tout loisirs confondus

- Sports d'eau/ aviron ; pêche
- Sports cyclistes/sorties encadrées
- Sports et centres équestres
- Sport aérien/ vol à voile, ULM, delta, parapente
- Sport de balle/+ tennis, pickleball
- Sport pédestre/ itinéraire randonnée
- Sport mécanique/ circuit automobile- kart-moto
- Location véhicules atypiques : 2CV, vans
- Saut en parachute
- Canyon/ descente rivières
- Multi Activités laser game
- Golf/ mini-golf
- Loueurs de vélos ou matériels de sports
- Cours de cuisine
- Visites commentées : Patrimoine
- 11 Loisirs culturels (cinéma et médiathèque et espace culturel)

14) Labellisés du Pays de Fayence

Les critères :

- Être installé dans le Pays de Fayence
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Vouloir faire les démarches d'obtention de label

Sont concernés les demandeurs au :

- 10 Label Accueil vélo
- 2 Qualification Chambres d'hôtes Référence
- ? Qualité Tourisme
- ? Labels artistes, patrimoine etc.
- ? Tourisme et Handicap
- ? Restaurateurs étoilés (Michelin, Gault et Millau)

15) Magasins d'articles de sport du Pays de Fayence (vente ou location)

Les critères :

- Être installé dans le Pays de Fayence
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Être professionnel et inscrit au registre
- Avoir une boutique aux horaires réguliers

Sont concernés les magasins pratiquant de la vente d'articles de loisirs

- Magasin uniquement de sport et de vente d'articles de sport
- Magasin faisant de la location articles de sport : New bike
- Exception : Articles de pêche en vente au magasin Leclerc

16) Infos pratiques du Pays de Fayence

Les critères :

- Être installé dans le Pays de Fayence
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Être accessible aux touristes et visiteurs

Sont concernés les :

- Urgences
- Lignes de bus régulières
- Gares, aéroports, ports,
- Aérodrome Fayence-Tourrettes
- Aires de services municipales (camping-car)

17) Expositions et visites du Pays de Fayence

Les critères :

- Être installé dans le Pays de Fayence
- Ne pas être opposé à son référencement par l'OTIPF
- Être ouvert et accessible aux touristes et visiteurs
- Apporter des retombées économiques sur le territoire
- Être intéressant pour les médias

Sont concernés les :

- Expositions associatives (salle ?)
- Expositions privés (type Grand Jardin)
- Visites commentées de l'OTIPF



18) Extérieurs au Pays de Fayence

Les critères :

- Proposer une activité inexistante en Pays de Fayence
- Être un site dont la proximité valorise pour la touristicité du Pays de Fayence
- Être adhérent et/ou référencé par l'Office de Tourisme de son territoire
- Être sur un territoire (EPCI) limitrophe au Pays de Fayence
- Déclarer que son établissement est en règle
- S'engager à acheter un pack payant
- Envoyer une demande motivée aux Présidents et à la Direction et recevoir une réponse unanime
- Renouveler sa demande tous les ans
- Uniquement payant, et uniquement le pack "so friendly"

Sont concernés :

- Être un site de loisirs ou de visites de notoriété régionale:
- Parc aquatique (Aquasplash)
- Parc à thème (Marineland)
- Parfumeries de Grasse
- Confiserie Bar s/Loup : Florian
- Audibergue, station de ski

19) Non concernés du Pays de Fayence

Les critères :

Pas dans l'immédiat mais à moyen terme

- Les casinos
- Les pompes funèbres
- Les assurances, les banques,
- Les professions médicales et paramédicales
- Les notaires, avocats
- Les artisans : maçons, menuisiers, plombiers, etc
- Le prêt à porter
- Les parfumeries
- Les poissonneries, boucheries, tabac, boulangeries
- Les agences immobilières
- Les garages, les stations-services
- Supermarchés
- Tabac

